



Dans le cadre de votre activité, vos salariés y sont aussi exposés (travail en co-activité, relation avec la clientèle, des fournisseurs, des patients, ...).



LES ACTIONS MISES EN OEUVRE AU SEIN DE VOTRE ENTREPRISE SONT-ELLES TOUTES INTÉGRÉES À VOTRE DOCUMENT UNIQUE ?

Par exemple :

La mise en place :

- Du référent COVID-19
- Des règles de distanciation physique
- Du télétravail
- D'une jauge (nombre de personnes maximum dans le magasin, dans la salle de repas dans les vestiaires, ...)
- Des gestes barrières
- D'un protocole de désinfection des surfaces, des véhicules et matériels partagés
- De procédures relatives à la gestion des déchets souillés (masques, lingettes, ...)

L'aération régulière des espaces de travail

La fourniture de masques aux salariés par l'entreprise

L'utilisation d'affichages incitant vos salariés à télécharger l'application "TousAntiCovid"

Le choix de produits adaptés pour la désinfection (norme EN 14476) ...

**Selon votre secteur d'activité, des protocoles et mesures spécifiques peuvent s'appliquer.
[Pour en savoir plus, cliquez ici.](#)*



VOUS SOUHAITEZ AJOUTER DES MESURES POUR LUTTER CONTRE LA COVID-19 À VOTRE PLAN D'ACTION :

Consultez les suggestions faites par votre outil d'Evaluation des Risques Professionnels numérisé et validez celles qui vous conviennent.

Créez vos propres fiches en spécifiant toujours un titre et en détaillant la mesure envisagée.

POUR RAPPEL :

L'APST41 dispose d'une cellule COVID-19 permettant de répondre aux questions des employeurs et des salariés et d'effectuer les signalements afin de contribuer au contact tracing des cas contact en milieu professionnel auprès de l'ARS et de la CPAM :

02.54.52.41.49 | covid-19@apst41.fr

Pour plus d'informations, contactez le service DUERP numérisé :



02 54 52 41 47



DUERP@apst41.fr